

SEANCE DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décision n°132

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h00

Sont excusés : Mesdames BONNI et LEVEQUE, Messieurs GODIN et POLIS .

132 Conseil du 09.11.2023 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 11 voix POUR et 2 abstentions.

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°133 à 144

133 Finances – Emprunts 2024 – Marché conjoint

Considérant que le marché actuel d'emprunts conjoint avec la Ville de Verviers, le CPAS de Verviers et la Zone de Secours arrive à terme le 31 décembre 2023 ;

Que si la nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclu le marché des emprunts, il convient tout de même de respecter les grands principes de droit administratif (égalité, non-discrimination, motivation) ;

Considérant que la Ville de Verviers a proposé de lancer une procédure « sui generis » (hors marché public au regard de la loi) pour le financement des dépenses extraordinaires 2023 et a proposé à la Zone de se joindre à ce dernier ;

Considérant le Conseil communal du 30.10.2023 a approuvé les conditions d'emprunt et le projet de convention conjointe ;

Que la Zone de Police doit recourir à l'emprunt pour financer ses propres dépenses extraordinaires et qu'il est avantageux pour elle de recourir à un marché conjoint pour assurer ce service ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

- De ratifier la convention conjointe de services financiers d'emprunts entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S., le Zone de Police Vesdre, la R.C.A. « Synergis » et la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne-Plateau », une copie de la convention étant annexée à la délibération.
- D'adopter le cahier spécial des charges de la Ville n°1/2024, dont une copie est annexée à la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable Spécial, au Gouverneur de la Province de Liège et à la Ministre de l'Intérieur.

134 Finances – Budget 2024

Quorum budgétaire de 61 %

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 du 9 novembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu les décisions du Conseil de police de la zone Vesdre des 27 juin 2007, 18 février 2016, 12 décembre 2019 et 25 février 2021 fixant ou modifiant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique ;

Considérant qu'afin de réduire l'impact des progressions des dépenses sur les interventions communales 2024, un boni escompté de 1.160.420,83 € de 2023 a été budgété ;

Considérant que ce boni provient essentiellement d'engagements et d'emplois non réalisés et de recettes complémentaires ;

Attendu que le projet de budget a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPELLE, comptable spécial, invité en tant qu'expert ;

Par 58,5 voix POUR , 2,5 voix CONTRE ;

Sur proposition du Collège de Police :

Le Conseil arrête le budget de la police locale pour l'exercice 2024 comme suit :

- Service ordinaire
 - Recettes : 28.107.400,95 €
 - Dépenses : 28.107.400,95 €
 - Solde : 0

- Service extraordinaire
 - Recettes : 2.850.000,00 €
 - Dépenses : 2.850.000,00 €
 - Solde : 0

Le Conseil fixe les dotations communales 2024 comme suit :

- Dotation communale de Dison : 2.316.483,19 €
- Dotation communale de Pepinster : 1.469.433,63 €
- Dotation communale de Verviers : 11.394.182,71 €

Une ampliation de la présente sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur et au Comptable spécial de la Zone.

135 Personnel – Mobilité 2023/04 Erratum – INPP Contrôle Interne – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la décision n°92 du Conseil de police du 28 septembre 2023 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'INPP Contrôle Interne dans le cadre de la mobilité 2023/04 Erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de d'INPP Contrôle Interne (numéro de série 104107/IMF) dans le cadre de la phase de mobilité 2023/04 Erratum.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

136 Personnel – Mobilité – Phase 2023/05 erratum – Ouverture d'emploi

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2023/05 erratum :
 - UN emploi de Commissaire pour le service GIO ;
 - SIX emplois d'Inspecteurs polyvalents.

- De fixer les modalités de sélection de cet emploi comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

137 Véhicule – Acquisition d'un véhicule polyvalent – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone de Police Vesdre est actuellement dotée de trois véhicules intermédiaires anonymes ;

Considérant que deux de ces véhicules approchent de la fin de leur cycle de vie ;

Vu le temps nécessaire à l'acquisition d'un nouveau véhicule ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition d'une CITROËN C5 Aircross via le marché fédéral 2021 R3 03 Lot 19 pour un montant estimé à 22.281,74 € HTVA soit 26.960,90 € TVAC. Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2023.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

138 ICT – Acquisition d'écrans – Détermination du mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la nécessité pour la zone de procéder à l'acquisition de 30 écrans d'ordinateurs ;

Considérant la possibilité de se rattacher au marché fédéral FORCMS-AIT-121-1 ouvert aux zones de police locales ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition de 30 écrans d'ordinateurs via le marché fédéral FORCMS-AIT—121-1 pour un montant estimé à 6.198,35 € HTVA soit 7.500,00 € TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/742-53 « achat de matériel informatique » du budget extraordinaire 2023.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

139 Comptes 2022 – Arrêté d’approbation du Gouverneur – Pour information

Le Conseil de police est informé de l’arrêté d’approbation du 24 octobre 2023 du Gouverneur de la Province de Liège qui a approuvé la délibération du Conseil de police de la Zone du 30 mars 2023 arrêtant le compte budgétaire 2022.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h10.

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.

140 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre définitif d’un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d’aptitude – Information

141 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Niveau B ICT Recrutement externe urgent – Commission locale de sélection – Désignation des membres

142 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité Phase 2023/05 erratum – Inspecteur Polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres

143 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité Phase 2023/05 erratum – Commissaire Chef de service GIO – Commission locale de sélection – Désignation des membres

144 Personnel – Pension d’un Commissaire Divisionnaire – Correspondance adressée au Roi – Pour information

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h20

La secrétaire,
Kathleen GAROT

Le Président f.f.,
Alexandre LOFFET